



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

industrie : personnel

Question écrite n° 35717

Texte de la question

M. Julien Dray souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la non-application par certains directeurs de France Télécom du décret n° 95-313 du 21 mars 1995 relatif au droit de mutation prioritaire et au droit à l'avantage spécifique d'ancienneté, accordés à certains agents de l'Etat affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles. En effet, La Poste l'a mis en application en signant un accord avec certains syndicats (FO, CFDT, CFTC, CGC), pour ses fonctionnaires et en a même étendu l'application à ses agents contractuels relevant de la convention commune La Poste-France Télécom. Pourtant, certains directeurs de France Télécom font une interprétation personnelle de ce décret, considérant qu'il ne s'appliquerait qu'aux fonctionnaires de l'éducation nationale ou sont prêts à n'en appliquer qu'un alinéa, celui concernant la mobilité. C'est pourquoi il lui demande d'intervenir pour que les agents de France Télécom, fonctionnaires, puissent bénéficier des avantages accordés par le décret.

Texte de la réponse

Les fonctionnaires de France Télécom bénéficient, comme l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat, des dispositions prévues par la loi du 25 juillet 1994 relative à l'organisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations dans la fonction publique complétée par le décret n° 95-313 du 21 mars 1995, modifié par le décret n° 95-724 du 9 mai 1995. Aussi, dès la parution du décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996 fixant la liste des zones urbaines sensibles, des instructions ont été données à l'ensemble des services de France Télécom pour mettre en oeuvre les mesures prévues par les textes précités. L'attribution de bonifications d'ancienneté est donc devenue effective depuis le 1er janvier 1998 et le droit à mutation prioritaire aura vocation à être pris en compte dans la mobilité des fonctionnaires de l'entreprise dès qu'il sera effectif en 2000.

Données clés

Auteur : [M. Julien Dray](#)

Circonscription : Essonne (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35717

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1999, page 5855

Réponse publiée le : 20 décembre 1999, page 7293